



Direction Générale de Proximité  
Pôle sud-ouest

Décision n°2023 - 507

Objet : Bouguenais – rue des Sencives – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD n° 439

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, en date du 07 avril 2023 pour céder à Nantes Métropole une emprise à déterminer issue de la parcelle cadastrée section BD n° 439 située 32, rue des Sencives à Bouguenais à titre gratuit,

Considérant l'extrait plan cadastral en date du 13 janvier 2023 actant la division de la parcelle section BD n°326 en trois parcelles section BD n°437, BD n°438 et BD n° 439.

Considérant que la parcelle section BD n°439 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> est affectée à l'usage du public car déjà en état de voirie,

**Décide**

Article 1. Bouguenais – 32, rue des Sencives – Acquisition de la parcelle cadastrée section BD n° 439 (issue de la parcelle section BD n°326) nécessaire pour l'intégrer dans le domaine public du fait de sa nature de voirie déjà à l'usage direct du public, – surface : 9m<sup>2</sup> - acquisition : à titre gratuit, Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230510-2023\_507DEC-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Article 2. Bouguenais – rue des Sensives – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BD 439.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

**12 MAI 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230510-2023\_507DEC-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023